

Conseil municipal du 1 juillet 2019

Le Préfet a jugé illégale la délibération de cession des parcelles dites « Blévec et Celtic ». Il a demandé, dans un délai de 30 jours, de réunir à nouveau le Conseil Municipal pour abroger cette délibération. Le Conseil du 1 juillet 2019 a porté essentiellement sur ce sujet.

La nouvelle procédure prévoit, en réponse à une délibération jugée illégale, de faire voter une délibération donnant mandat au Maire (= les pleins pouvoirs) pour négocier les conditions de vente des 2 terrains... puis, plus tard, de faire voter cette vente. La majorité, pas échaudée par la délibération illégale précédente a voté pour, l'opposition contre.

Pourquoi ?

Le Préfet souligne dans son courrier le droit pour tous les conseillers d'être informés des affaires de la commune, ce qui n'est pas le cas puisque notre courrier en date du 27 mai 2019, demandant des pièces de ce dossier, (lettre de saisine du service des « Domaines », lettres de consultation et de mise en concurrence des bailleurs sociaux et des promoteurs, les réponses à ces consultations) était toujours sans réponse au moment du conseil.

Dans ces conditions donner carte blanche au Maire pour négocier ne paraît pas acceptable.

La minorité a ensuite été mise en cause comme étant opposée aux personnes âgées et au projet en leur faveur. Ce détournement grossier de la réalité est bien sûr faux.

Ce qui est vrai :

- la commune ne possède que ces 2 terrains au centre bourg susceptibles d'accueillir des projets résidentiels, il faut donc bien réfléchir avant de décider de leur emploi,
- la moyenne d'âge des habitants de la commune est très élevée, une résidence senior n'améliorera pas cette moyenne,
- se loger à l'année sur la commune est difficile et onéreux ce qui pénalise les jeunes dans leur installation,
- la vitalité et le dynamisme de notre commune nécessite que la jeunesse puisse y vivre C'est pourquoi faire le choix d'une résidence senior n'est pas notre priorité pour ces terrains.

De plus, le prix de vente de 200 000 € est ridiculement bas pour 2 terrains situés en centre-ville (au total 5 000 m²) surtout que Quartus – le promoteur immobilier qui construirait la résidence seniors - est privé et, comme le dit son site web « le premier ensemblier français urbain indépendant » donc sans caractère social. En revanche le concept novateur de « coliving », imaginé ici pour les personnes âgées, existe pour les jeunes ménages et aurait pu répondre beaucoup mieux aux besoins de notre commune. Quant aux personnes âgées, un sujet bien sûr préoccupant ici, elles souhaitent à 83 %, vieillir chez elles (Ouest France du 01 07 19) ; des « maisons de retraite à domicile » commencent à voir le jour, un projet de service à la personne qu'une commune peut soutenir.

Les autres bordereaux :

2 écritures comptables de régularisation ont été adoptées à l'unanimité. L'unanimité s'est faite également pour : 1 convention avec Morbihan énergie, concernant l'enfouissement des réseaux et l'éclairage rue de Tamaris, la fixation d'un chèque livre de 5€ pour les scolaires de la commune, la fixation des tarifs d'occupation des salles communales et l'approbation du Projet Educatif Territorial.

La création d'un emploi budgétaire non permanent a suscité 3 abstentions, ces emplois étant jugés trop précaires. L'autorisation de recourir à l'apprentissage a été accordée (1 abstention).

F. Dubois, S.Cottin, G.Pruvost avait donné procuration à F. Dubois, B.Loezic avait donné procuration à S. Cottin